



## Traité Makot

### Michna 3 - Chapitre 1

"מְעִידִין אָנוּ אֶת פְּלוֹנִי,  
שֶׁהוּא חֵיב מַלְקוֹת אַרְבָּעִים",  
נִמְצְאוּ זֹמְמִין,  
לוֹקִין שְׂמוּנִים, מִשֵּׁם (שְׁמוֹת כ, יג)  
"לֹא תַעֲנֶה בְרֵעֲךָ עַד שֶׁקֶר",  
וּמִשֵּׁם (דְּבָרִים יט, יט)  
"וַעֲשִׂיתָם לוֹ כַּאֲשֶׁר זָמַם לַעֲשׂוֹת לְאָחִיו",  
דְּבָרֵי רַבִּי מֵאִיר.  
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים:  
אֵינָן לוֹקִין אֶלָּא אַרְבָּעִים.  
מִשְׁלָשִׁים בְּמִמּוֹן וְאֵין מִשְׁלָשִׁים בְּמִכּוֹת.  
כִּיצַד?  
הַעֲדוּהוּ שֶׁהוּא חֵיב לְחִבְרוֹ מֵאֲתִים זֶז,  
נִמְצְאוּ זֹמְמִים,  
מִשְׁלָשִׁין בִּיבִיהֶן.  
הַעֲדוּהוּ שֶׁהוּא חֵיב מַלְקוֹת אַרְבָּעִים,  
נִמְצְאוּ זֹמְמִין,  
כָּל אֶחָד וְאֶחָד לֹקֶה אַרְבָּעִים.

[S'ils disent] : « Nous témoignons sur cet homme qu'il est passible de quarante coups (au réel 40 moins 1) » (pour avoir transgressé une interdiction de la Torah sanctionnée des coups), et qu'ils sont trouvés être zomemin, ils reçoivent quatre-vingt coups (78 au réel) – (c'est-à-dire que chacun reçoit deux séries de 40 coups) : [une série] pour [avoir transgressé l'interdit] (Chémot 20,13) : « Tu ne porteras pas de faux témoignage contre ton prochain », et [une deuxième série] pour [le commandement] (Dévarim 19,19) : « Et vous lui ferez comme il avait prévu [de faire à son frère] » ; [ce sont] les paroles de Rabbi Méïr.

Mais les Sages disent : ils ne reçoivent que quarante coups, (en tant que sanction de hazama, mais rien pour l'interdit de faux-témoignage.)



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)



Ils (les 'édim zomemin) partagent une [sanction] monétaire [entre eux], mais ils ne partagent pas [le nombre] de coups. Comment cela ? S'ils ont témoigné qu'il devait à son ami deux cents zouz, et qu'ils ont été trouvés zomemin, ils divisent [le paiement entre eux].

Mais s'ils ont témoigné contre quelqu'un qu'il était passible de recevoir les quarante coups et qu'ils ont été trouvés zomemin, [et qu'ils ont été condamnée à une peine réciproque], chacun reçoit quarante coups (et on ne répartit pas les coups entre eux).



## Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)